

A qui s'adresse-t-il ?

- ◆ Aux personnels gérés dans les Systèmes d'Information des Ressources Humaines de l'académie de Rennes, y compris pour les missions assignées par d'autres académies (SIRH)

Comment fonctionne-t-il ?

- ◆ Vous complétez en ligne les informations relatives à votre mission
- ◆ Le chef de centre atteste le service fait de votre mission dans le centre d'examen
- ◆ Vous déposez de façon dématérialisée ou vous envoyez par voie postale à la DEC les pièces justificatives (si nécessaire).
- ◆ La DEC vérifie, contrôle, valide votre dossier
- ◆ Votre dossier passe en paiement

Quelles informations sont pré-remplies ?

- ◆ Votre état civil, votre résidence familiale et administrative, vos coordonnées bancaires : ces données sont issues de la base qui sert à l'élaboration de votre bulletin de paie
- ◆ La nature, le lieu et la date de votre mission

Quelles informations avez-vous à compléter ?

- ◆ Le nombre de copies corrigées, candidats interrogés, ou la durée des épreuves pratiques
 - ◆ Les horaires de départ et de retour de votre mission Les frais de transport occasionnés
 - SOIT un montant justifié (titres de transport en commun, billet SNCF) : justificatif à déposer de façon dématérialisée ou à joindre par courrier
 - SOIT une distance en km pour un déplacement réalisé sans justificatif
- ⇒ En cas de voyages répétés sur une même mission : complétez autant de lignes que de déplacements réalisés
- ⇒ Pour deux missions sur une même journée, complétez les déplacements sur la première mission de la journée
- ⇒ Indiquez le montant total de vos justificatifs au moment de votre déclaration

IMAG'IN

Un service web



Pour saisir vos états de frais

Connexion et sécurité informatique

Accès à l'application

Portail Arena :
<https://portail.ac-rennes.fr/>

Code d'accès

Vous utilisez votre identifiant et votre mot de passe de messagerie personnelle académique.

Vous avez perdu votre code d'accès :
<https://portail.ac-rennes.fr/oups/OupsMdp>

Demandes de renseignements

Auprès du gestionnaire dont les coordonnées figurent sur la convocation.

Pour tout problème technique

<https://assistance.ac-rennes.fr>

Comment vous assurer que votre demande est prise en compte ?

- ◆ La dernière étape consiste à valider votre état : un N° de dossier vous est attribué en fin de traitement
- ◆ Vous aurez ensuite la possibilité de visualiser dans l'application l'état d'avancement de vos états de frais

Quelles sont les pièces justificatives à déposer dans l'application ou à transmettre par courrier ?

- Justificatifs de nuitées
 - Titres de transport en votre possession
- ⇒ Sans titre de transport, vous serez remboursé sur la base du tarif SNCF
- ⇒ Sauf autorisation exceptionnelle d'utilisation de véhicule personnel (mentionné sur la convocation), il est inutile de joindre les tickets de péage ou de stationnement

Par quel mode de paiement êtes-vous remboursé ?

- ◆ Les frais de déplacement font l'objet d'un virement sur le compte sur lequel est viré votre salaire
- ◆ Les indemnités de jury seront intégrées à votre paie et figureront sur votre bulletin de salaire